

Herr Minister Zshneider

o. - CT

Le 3 octobre 1953.

Note pour le Chef du Département

Création éventuelle de
"membres associés" aux
Nations Unies

aa'
22/11/53

Par lettre du 29 septembre que nous nous permettons d'annexer, M. Lindt nous informe qu'on envisagerait éventuellement la création de membres associés aux Nations Unies. Au cas où il serait l'objet de sondages quant à l'attitude que la Suisse adopterait à l'égard du statut de membre associé, notre observateur aimerait savoir comment il devrait réagir.

Du moment qu'il fut impossible, à la fin de la guerre, d'obtenir la confirmation ou la reconnaissance de notre statut de neutralité perpétuelle, - condition première à laquelle une adhésion de la Suisse à la Charte de San Francisco aurait été possible - il nous semble peu probable que le statut qui devrait être élaboré à l'intention des membres associés nous offrirait les garanties voulues. Nous aurions cependant intérêt à être renseignés sur les tentatives dont M. Lindt fait état dans sa communication.

Au cas où il serait approché, il nous paraît que notre observateur pourrait répondre que l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies a été résolue négativement, attendu que son statut spécial était incompatible avec la Charte de San Francisco. Avant que la question puisse se poser à nouveau - même sous la forme de membre associé - nous devrions être renseignés exactement sur les conditions auxquelles une adhésion serait liée. Toute condition ne tenant pas compte de notre statut spécial ne pourrait retenir notre attention.

Nous vous serions obligés de nous dire si vous seriez d'accord que nous répondions dans ce sens à M. Lindt.

Annexe:

Lettre de M. Lindt du 29.9.53.

